

Décision du 31 août 2016 portant délégation de signature

NOR : JUSE1624708S

La présidente

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 732-1, R. 732-2 et R. 732-3 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2015 du vice-président du Conseil d'Etat portant nomination de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Philippe CAILLOL, secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Robin MULOT, secrétaire général adjoint de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique RODÉRO, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile, chargée des ressources humaines, de la logistique et des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la Cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction, à l'exclusion des contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur à 8 000 euros hors taxes.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Leila CEDRATI, responsable du pôle budgétaire de la Cour nationale du droit d'asile, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DELCOURT, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile, chargée du greffe et de l'organisation des procédures, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions les avis d'audience et les notifications des décisions de la Cour.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Clotilde DEMISSY, Céline DUSAUTOIR, Aude ISAAC-ROUÉ, Marie-Pierre LANORE, Anne LE BOURHIS, Patricia PIERSON, Estelle ORIA, à MM. Julien BELZUNG, Luc DENIZOT et Faïssal GUEDICHI, chefs de chambre, à Mme Paquita GÉA, chef du service des ordonnances, et à M. Patrick MASEREEL, chef du service central de l'enrôlement, pour signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les avis d'audience et les notifications des décisions de la Cour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paquita GEA, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Eric HATOT, adjoint au chef du service des ordonnances.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Mme Christiane BOLOSIER, chef du service du Bureau d'aide juridictionnelle, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants:

- les accusés de réception des demandes d'aide juridictionnelle ;
- les convocations des membres du Bureau ;
- la minute et l'ampliation des décisions du Bureau ;
- la notification des décisions du Bureau aux requérants, à leur conseil, au bâtonnier ainsi qu'aux caisses autonomes des règlements pécuniaires.

Article 8

La décision du 22 juillet 2016 est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil le 31 août 2016.

La présidente,

Michèle de SEGONZAC